

DÉPARTEMENT :
PAS - DE - CALAIS
CANTON :
AIRE-SUR-LA-LYS
COMMUNE :
ISBERGUES

N° A 2023-053

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES,

Vu la demande de Madame BOULET, responsable de l'association POLY'CHINELLE, domiciliée à Isbergues, 27 rue de l'église de Berguette, sollicitant l'autorisation d'une ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un repas :

- Du samedi 4 mars 2023, 19 heures au dimanche 5 mars 2023, 1 heure 30.

Vu l'arrêté de M. le préfet, sur la police des lieux publics, pris en application l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons.

OBJET :

Autorisation d'ouverture temporaire
d'un débit de boissons
des 1^{er} et 3^{ème} groupes.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame Boulet, responsable de l'association poly'chinelle, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes le samedi 4 mars 2023, 19 heures au dimanche 5 mars 2023, 1 heure 30, à l'occasion d'un repas qui se déroulera à la salle Arthur Lamendin.

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Isbergues, le vingt-sept février deux mil vingt-trois.

Le Maire,

